

# Les femmes, la paix et la sécurité

Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2018 – 2022) **prolongé jusqu'en 2024**

« Notre pays a besoin de paix et de sécurité pour la reconstruction ainsi que pour le bien-être de la population et je veux apporter ma contribution. »

Fatoumata Yah Keita, participante au projet de cercles de paix au Mali.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Développements intervenus depuis le 3e plan d'action national 1325 (2013–2016)</b>	<b>5</b>
<b>Le 4ème plan d'action national 1325</b>	<b>7</b>
<b>Priorités thématiques</b>	<b>9</b>
<b>Mise en œuvre, présentation de rapports de suivi, et évaluation</b>	<b>12</b>
Objectif 1: <b>Inclusion efficace des femmes dans la prévention des conflits</b>	<b>13</b>
Objectif 2: <b>Participation et influence des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix</b>	<b>15</b>
Objectif 3: <b>Protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de conflit, de fuite et de migration</b>	<b>17</b>
Objectif 4: <b>Participation de femmes aux missions de paix et à la politique de sécurité</b>	<b>21</b>
Objectif 5: <b>Engagement multilatéral et bilatéral de la Suisse en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité</b>	<b>23</b>

## Cercles de paix au Mali

La Suisse soutient depuis 2015 le projet de cercles de paix lancé par l'organisation Femmes Droit et Développement en Afrique (FeDDAF/WILDAF), dont le but d'encourager les femmes et de les aider à participer activement au processus de paix et de réconciliation au Mali.

Le projet a débuté par la création de cercles de paix entre des femmes issues de toutes les régions du Mali, sans distinction de classe, d'origine, de religion ou d'affiliation politique, qui discutent ensemble de l'avenir du pays. Elles suivent également une formation à la médiation et à la réconciliation validée par un certificat reconnu.

Ces femmes s'engagent désormais en faveur de la vulgarisation de l'accord de paix et de sa compréhension par la population. Elles parcourent les diverses régions du pays et s'arrêtent dans les villages pour renseigner la population sur le contenu de l'accord de paix. Leurs discussions avec les communautés reposent sur une version simplifiée de l'accord traduite en plusieurs langues qui leur permet d'appliquer directement les connaissances acquises et de contribuer activement à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

# Avant-propos

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité par le Conseil de sécurité de l'ONU, en 2000, a marqué un moment décisif. Pour la première fois, une résolution du Conseil de sécurité a abordé le rôle des femmes dans les situations de guerre et de conflit ainsi que dans la promotion de la paix : le risque qu'elles courent d'être victimes de violences pendant les hostilités, mais aussi et surtout le potentiel qu'elles représentent en tant qu'actrices des processus de paix. Ainsi, la sécurité n'est plus appréhendée dans sa seule dimension militaire, elle l'est aussi dans la perspective de l'individu.

Un patient travail de lobbying mené pendant des années par des organisations de la société civile et des militantes pacifistes avait ouvert la voie à l'adoption de la résolution 1325. Mais les femmes étaient loin d'être seules à se mobiliser – une forte impulsion était venue de représentants d'États, notamment de pays du Sud.

Aujourd'hui, 18 ans plus tard, les exigences de la résolution ne sont toujours pas remplies : les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles, mais aussi contre les hommes et les garçons, sont largement répandues, surtout dans les contextes de guerre. À l'issue d'un conflit, ce sont généralement les hommes qui négocient les conditions de la paix, bien que des études montrent que les accords de paix sont plus durables quand les femmes participent aux négociations. Or, celles-ci sont fortement sous-représentées quand il s'agit de politique de sécurité, alors que nous savons maintenant que les équipes mixtes obtiennent de meilleurs résultats.

Aussi la résolution 1325 et les sept résolutions qui l'ont suivie restent-elles au centre de l'attention de la Suisse. Premièrement, parce que la paix, la sécurité et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des piliers essentiels de notre politique extérieure. Deuxièmement, parce que ces piliers se renforcent mutuellement : en effet, plus une société est égalitaire en termes de genre, plus elle est pacifique. Et troisièmement, parce qu'il est également dans l'intérêt de la Suisse de contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde.

La Suisse présente ici son quatrième plan d'action national 1325. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre la société civile, le monde politique et quatre départements de l'administration fédérale. Grâce à ce partenariat, nous pouvons mettre à profit les synergies et renforcer le lien entre nos activités de promotion de la paix sur le terrain, d'une part, et le public ainsi que le monde politique suisses, d'autre part. Depuis sa première édition en 2007, le plan d'action national suisse 1325 favorise les interactions entre la politique extérieure et la politique intérieure. À cet égard aussi, la résolution 1325 témoigne d'un esprit visionnaire. La pratique qui s'est ainsi développée a également été appliquée depuis lors à d'autres domaines, comme le secteur de l'antiterrorisme.

Dernière remarque en guise de conclusion : ne vous laissez pas abuser par le titre « Femmes, paix et sécurité ». Les hommes sont bien sûr également concernés !

C'est dans cet esprit que je vous souhaite beaucoup de succès dans la mise en œuvre de ce plan d'action.



**Pascale Baeriswyl**, Secrétaire d'État  
Département fédéral des affaires étrangères DFAE



# Introduction

Les revendications portées pendant des décennies par des militantes et des organisations pour la paix ont été entérinées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 1325, adoptée en l'an 2000. Ce texte souligne l'importance, pour les femmes et les hommes, de participer sur un pied d'égalité à la prévention des conflits armés, aux processus de paix et à la reconstruction des structures étatiques. La résolution demande en outre la protection complète des femmes et des filles, qui sont particulièrement touchées par la violence sexuelle et basée sur le genre<sup>1</sup> dans les situations de conflit. À ce jour, sept autres résolutions sont venues compléter l'agenda « Femmes, paix et sécurité ».<sup>2</sup>

La Suisse a adopté son premier plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » (PAN 1325) en 2007 et en est aujourd'hui à son quatrième plan d'action national.<sup>3</sup> Le rapport relatif à la dernière phase de mise en œuvre (2015–2016) donne un aperçu des vastes mesures prises par la Suisse pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de sa politique de paix et de sécurité.<sup>4</sup> Le rapport et les conclusions qui en découlent ont été discutés avec les deux commissions de politique extérieure du Parlement et ont servi de base pour l'élaboration de la quatrième édition du PAN 1325.

---

1 Dans le cadre de ce PAN 1325, on désigne par « violence sexuelle et basée sur le genre » tout acte de violence commis contre une personne en raison de son sexe et en conséquence de l'inégalité des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes. Parmi les exemples de violence sexuelle ou basée sur le genre, on peut citer l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, le viol, la mutilation génitale féminine, le mariage précoce ou forcé et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables, la traite des femmes et la prostitution forcée. La violence basée sur le genre peut être dirigée contre des femmes, des hommes, des garçons et des filles, mais elle touche les femmes et les filles de manière disproportionnée. Pour une définition précise, voir la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; les recommandations générales no 19 et 35 de la convention CEDEF ainsi que l'art. 3 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

2 S/RES 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015)

---

3 Périodes couvertes par les trois derniers plans d'action : 2007–2009, 2010–2012, 2013–2016

4 Rapport relatif à la mise en œuvre du plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2015–2016)

# Développements intervenus depuis le 3<sup>e</sup> plan d'action national 1325 (2013–2016)

La Suisse a soutenu financièrement l'élaboration d'une **étude mondiale** réalisée par l'ONU à l'occasion des 15 ans de la résolution 1325. Cette étude a montré les domaines dans lesquels la mise en œuvre de cette résolution porte ses fruits et ceux dans lesquels il convient d'agir.<sup>5</sup>

Depuis le lancement du troisième plan d'action en 2013, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la **résolution 2242**, texte que la Suisse a également soutenu. Cette résolution demande que les femmes soient davantage associées à la prévention de l'extrémisme violent.

En 2015, la communauté internationale a adopté l'**Agenda 2030 pour le développement durable**. Deux des 17 objectifs formulés revêtent une importance particulière pour le plan d'action 1325 : l'objectif 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et l'objectif 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives). En référence à ces objectifs, le **message sur la coopération internationale de la Suisse (2017–2020)** porte une attention particulière à l'égalité des sexes, traitée comme un thème transversal, et formule un objectif spécifique consacré à l'égalité des sexes et au renforcement des droits des femmes. Dans des contextes fragiles ou dans les situations de post-conflit en particulier, l'autonomisation politique et économique des femmes constitue un préalable important au redressement et au développement durables de l'économie.

En 2016, le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** (Comité<sup>6</sup> CEDEF) a formulé trois recommandations à l'égard de la Suisse sur le thème « Femmes, paix et sécurité », qui sont intégrées dans le présent plan d'action :

1. Les femmes doivent être incluses dans les négociations visant à la résolution de conflits et dans les activités de médiation, y compris au niveau décisionnel.

2. Les stratégies de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme doivent intégrer une perspective de genre claire.
3. Le commerce illicite des armes légères et leur utilisation abusive doivent être surveillés et contrôlés, compte tenu des effets néfastes qu'ils peuvent avoir sur les femmes et les filles.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a adopté depuis 2017 une **stratégie « Égalité des genres et droits des femmes »** (stratégie genre du DFAE) qui comporte un volet consacré à la paix et à la sécurité. Le présent plan d'action fait partie de cette stratégie. Les autres volets de la stratégie genre du DFAE, notamment le renforcement de l'indépendance économique et de la participation politique des femmes, la lutte contre toute forme de violence basée sur le genre ainsi que la promotion des droits en matière de santé sexuelle et reproductive, sont eux aussi importants pour la mise en œuvre de la résolution 1325.<sup>7</sup>

Depuis 2013, la Suisse a en outre adopté diverses stratégies faisant référence au triptyque « Femmes, paix et sécurité » (tableau 1). Afin d'éviter les redondances, le présent plan d'action comporte des renvois à ces stratégies. La **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul), entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018, est un instrument particulièrement pertinent.<sup>8</sup>

5 ONU FEMMES. Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. New York, 2015

6 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

7 Le 4e PAN 1325 renonce, à la différence des éditions précédentes, à analyser l'égalité des chances sur le plan institutionnel, une telle analyse figurant dans la stratégie genre du DFAE.

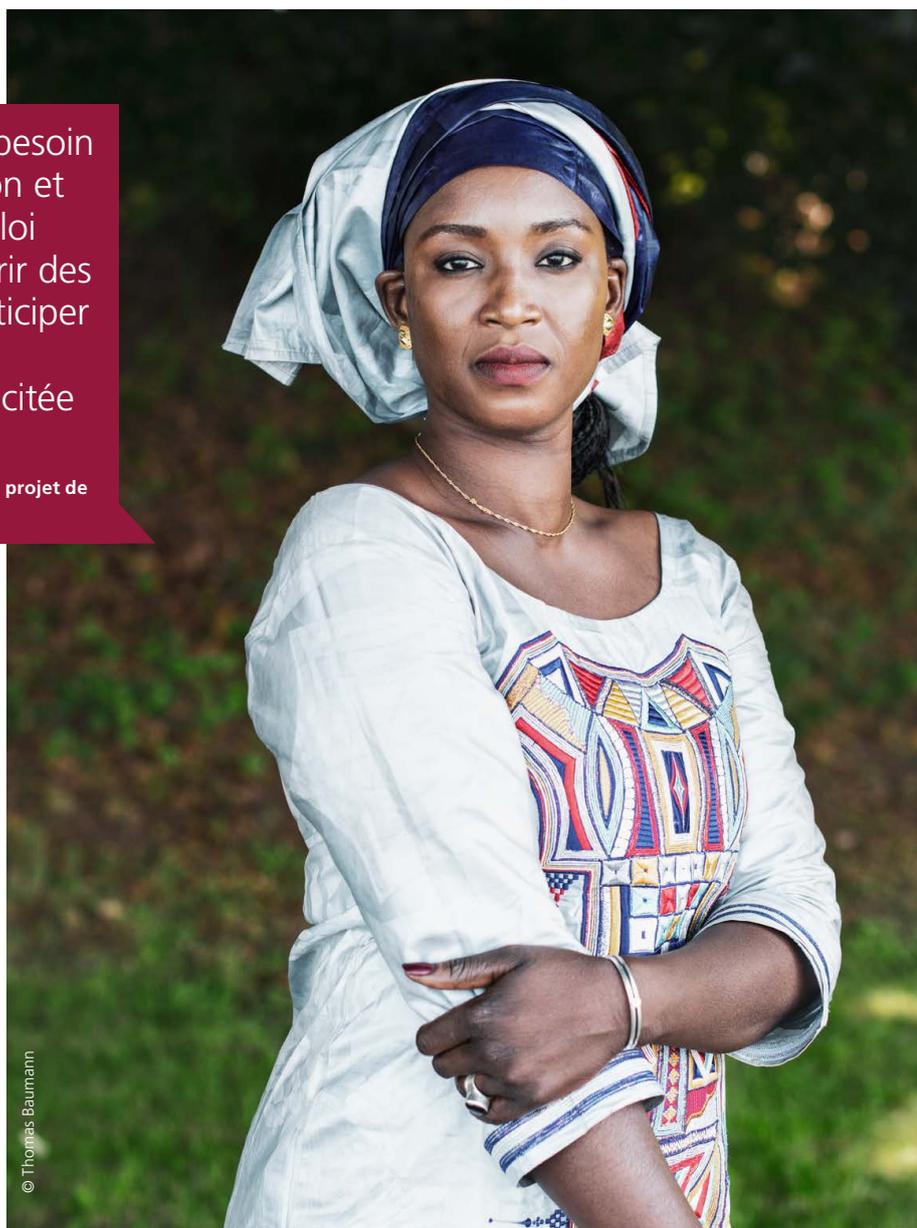
8 La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul relève de la compétence d'un groupe de travail interdépartemental (Interdepartementale Arbeitsgruppe Umsetzung Istanbul-Konvention, IDA IK), placé sous la direction du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

**Tableau 1 :**  
**stratégies nationales faisant référence au triptyque « Femmes, paix et sécurité »**

- Stratégie Égalité des genres et droits des femmes du DFAE (2017)
- Stratégie de politique étrangère (2016–2019)
- Stratégie antimines de la Confédération suisse (2016–2019)
- Politique extérieure suisse en matière de santé
- Plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent (2016)
- Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2017–2020)
- Stratégie droits de l'homme du DFAE (2016–2019)
- Stratégie de la Suisse en matière de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international (2017–2020)
- Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés
- Stratégie pour le traitement du passé et la prévention des atrocités (2017–2020)
- Lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme

« Nous, les jeunes du Mali, avons besoin d'accéder à une meilleure formation et à davantage d'opportunités d'emploi mais il nous faut également acquérir des compétences spécifiques pour participer au changement positif de notre environnement. C'est ce qui m'a incitée à m'investir dans ce projet. »

Fady Traoré, ancienne participante et animatrice actuelle du projet de cercles de paix au Mali.



# Le 4<sup>ème</sup> plan d'action national 1325

Le quatrième plan d'action est fondé sur les recommandations issues de la dernière phase de mise en œuvre, sur les réflexions contenues dans le rapport alternatif de la société civile<sup>9</sup> et sur les échanges avec d'autres États. Il a été élaboré par le groupe de travail interdépartemental (GTID 1325)<sup>10</sup> et soumis à consultation aux représentations extérieures et à la société civile suisse ainsi qu'aux organisations partenaires. Après son adoption par le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix, il a été transmis au Conseil fédéral pour information.

## Recommandations issues du rapport de mise en œuvre (2015/16) et du rapport alternatif de la société civile « 1325 reloaded »

1. Prévoir des mesures moins nombreuses, mais plus concrètes.
2. Simplifier la procédure de rapport grâce à des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs clairs.
3. Continuer à planifier les activités sur la base d'analyses contextuelles explorant la dimension de genre.
4. Faire participer les représentations extérieures et la société civile à la procédure de consultation et à la mise en œuvre.
5. Établir, dans la mesure du possible, un lien avec des aspects de politique intérieure.
6. Veiller à la complémentarité avec des programmes nationaux et des lignes directrices politiques existants.
7. Établir un lien entre la CEDEF et le plan d'action ainsi que la présentation de rapports de suivi.
8. Renforcer les objectifs et les activités en matière de politique de sécurité.
9. Prendre en compte l'autonomisation économique comme préalable à la participation.
10. Renforcer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans le cadre des opérations internationales.
11. Renforcer la question de la prévention de l'extrémisme.

<sup>9</sup> « Femmes, paix, sécurité – reloaded ». Rapport alternatif de la société civile sur le Plan d'action national 1325 dans une perspective de genre. Impulsions pour des actrices de la politique, de l'administration et de la société civile, Berne, 2016.

<sup>10</sup> Le GTID 1325 se compose de représentants des services compétents de quatre départements : le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de justice et police (DFJP)

## Thèmes prioritaires du 4<sup>e</sup> PAN 1325

1. Inclusion efficace des femmes dans la prévention des conflits.
2. Participation et influence des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix.
3. Protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de conflit, de fuite et de migration.
4. Participation de femmes aux missions de paix et à la politique de sécurité.
5. Engagement multilatéral et bilatéral de la Suisse en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

## Axes de travail du 4<sup>e</sup> PAN 1325

**La société civile est une partenaire compétente :** la société civile a été et reste une partenaire importante pour l'élaboration et l'évaluation du PAN 1325 de la Suisse. S'agissant du quatrième plan d'action, la société civile participe également à sa mise en œuvre, et ce pour la première fois. Ce partenariat permet à la fois une bonne mise en réseau avec la société civile locale dans les pays partenaires et une communication renforcée avec le public et le monde politique suisses sur le thème « Femmes, paix et sécurité ».

**Respecter les structures locales grâce à une analyse de conflit et une analyse de genre :** la réalisation systématique d'une analyse de conflit et d'une analyse de genre aide à comprendre les particularités locales et les points de vue de différents groupes de population et à en tirer parti. Dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit en particulier, il est essentiel de comprendre l'historique local et les différents intérêts en présence pour trouver des réponses adaptées à la complexité du contexte et éviter des effets indésirables.

**Établir un lien avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) :** la CEDEF constitue le cadre juridique international de la protection des femmes et de la promotion de leurs droits ; elle est à la base de la résolution 1325. La Suisse étant partie à la convention depuis 1997, elle est tenue de présenter un rapport tous

les quatre ans. La Recommandation générale no 30 du Comité CEDEF sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit apporte des précisions concernant l'application de la convention à la prévention des conflits, ainsi que dans les situations de conflit et de post-conflit. Il existe depuis lors un lien explicite entre le mécanisme de contrôle de la CEDEF et la résolution 1325. Les recommandations formulées par le Comité CEDEF à la Suisse sur le thème « Femmes, paix et sécurité » sont pour la première fois mises en œuvre dans le cadre du PAN 1325.

**Les femmes ont des identités et des rôles différents :** les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Elles appartiennent à divers partis politiques et groupes sociaux, prennent part à des combats tant que soldates ou sont en fuites. Les femmes et les filles sont des actrices compétentes de la paix et de la sécurité, mais aussi des victimes de la violence. Elles ne sont pas nécessairement « particulièrement vulnérables », mais dans les situations de conflit et de fuite elles

se trouvent souvent plongées dans la précarité. Certaines sont particulièrement désavantagées du fait de leur appartenance à une minorité ethnique ou à une frange plus pauvre de la société – une réalité dont il faut tenir compte.

**Impliquer les hommes dans les travaux menés sur le thème « Femmes, paix et sécurité » :** les hommes sont eux aussi précipités dans la précarité lorsqu'ils rejoignent des groupes armés – en raison des attentes de la société – ou ne trouvent aucune aide après avoir subi des violences sexuelles. C'est pourquoi l'agenda « Femmes, paix et sécurité » ne concerne pas uniquement les femmes – mais la société dans sa globalité. L'aide apportée à des hommes et à des garçons victimes de violences sexuelles dans des conflits, et le travail accompli avec des hommes ayant commis de tels actes sont essentiels pour rompre le cercle vicieux de la violence.



« Le cercle de paix m'a aidée à trouver la paix intérieure et à améliorer ma capacité d'écoute, ce qui me permet de prendre une part active au changement dans ma communauté ».

Makory Idbalmass, participante au projet de cercles de paix au Mali.

# Priorités thématiques

## 1 Inclusion efficace des femmes dans la prévention des conflits

En raison de sa propre histoire, la Suisse est convaincue qu'un moyen efficace de prévention des conflits violents consiste à favoriser des processus politiques auxquels tous les groupes de population peuvent participer. La participation aux processus politiques ou aux processus de paix suppose toutefois une certaine sécurité économique. Or, l'insécurité économique constitue souvent un obstacle insurmontable dans les conflits armés, en particulier pour les femmes, qui n'ont pas accès à la propriété foncière ou qui sont accaparées par les tâches ménagères. Il convient donc d'examiner quelles mesures sont efficaces dans des contextes précis pour assurer l'autonomisation économique des femmes.

La Suisse se mobilise afin que les causes de l'extrémisme violent soient rigoureusement analysées et traitées. Elle s'appuie à cet égard sur la résolution 2242, qui demande que les femmes soient associées à la prévention de l'extrémisme violent. Il est indispensable d'identifier les différents rôles des femmes – comme actrices de la prévention ou comme auteures ou victimes d'actes d'extrémisme violent – et d'adapter en conséquence les mesures prises.

Les femmes défenseuses des droits de l'homme s'élèvent souvent au péril de leur vie contre les injustices sociales. Il faut raconter leur histoire et leur accorder, dans la mesure du possible, la protection diplomatique ou un soutien logistique.

## 2 Participation et influence des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix

L'exigence selon laquelle les femmes doivent participer sur un pied d'égalité aux négociations de paix se fonde, d'une part, sur le cadre juridique normatif en matière de non-discrimination, notamment sur la CEDEF. D'autre part, des études montrent que les processus de paix qui tiennent compte des préoccupations de tous les groupes de population mènent à une paix plus stable et plus durable. La question se pose de savoir comment la diversité de la société peut être prise en compte de manière appropriée dans des processus de paix souvent complexes, longs et politiquement sensibles. Dans le cadre du PAN 1325, il convient d'analyser où et comment renforcer la participation des femmes dans les processus de paix et leur influence à tous les niveaux – qu'elles contribuent à l'action d'organisations locales de la société civile ou qu'elles prennent place au sein d'équipes de négociation de haut niveau.

La Suisse œuvre pour l'égalité des chances dans la formation de médiatrices et de médiateurs ainsi que pour une transmission du savoir qui tient compte de la dimension de genre. Il faut encourager de manière ciblée les femmes suisses dans leurs activités de médiation.

Discussion à Dar es Salam consacrée à la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU et à ses répercussions sur le quotidien, la protection, les droits et la participation politique des femmes. Rencontre organisée conjointement par la mission de paix de l'Union africaine et de l'ONU (MINUAD) et l'organisation de femmes du Darfour-Nord. Novembre 2011.  
© Albert Gonzalez Farran/ UNAMID



### 3 Protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de conflit, de fuite et de migration

La violence sexuelle et basée sur le genre ainsi que le viol et les abus sexuels restent largement répandus et les auteurs de telles pratiques y recourent systématiquement pour asseoir leur pouvoir et leur autorité. Les belligérants utilisent la violence sexuelle contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons comme tactique de guerre, comme moyen de torture et comme instrument d'humiliation.

La Suisse veut assurer une protection aux victimes de violence sexuelle et basée sur le genre, et garantir en même temps une poursuite pénale effective. Une attention particulière est donc accordée à la nécessité de protéger les victimes et les témoins dans le cadre de procédures pénales. Afin de prévenir de tels actes de violence, il est important de détecter les structures génératrices de violence et d'abus de pouvoir. Pour rompre le cercle vicieux de la violence, il est nécessaire de faire un travail avec les victimes tout comme avec les hommes et les femmes ayant commis ces actes.

Il faut condamner tout particulièrement les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix par des militaires ou dans le cadre de missions humanitaires ou civiles à l'étranger. Leurs auteurs mettent à profit l'inégalité des rapports de pouvoir entre le personnel envoyé en mission et la population locale. La Suisse se mobilise pour une politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle et crée les conditions cadres nécessaires du point de vue du droit et du personnel pour prévenir les actes de violence sexuelle et assurer une poursuite pénale effective. À cet effet, la formation dispensée au personnel envoyé à l'étranger est contrôlée et les règles de conduites sont revues et leur respect rigoureux est exigé.

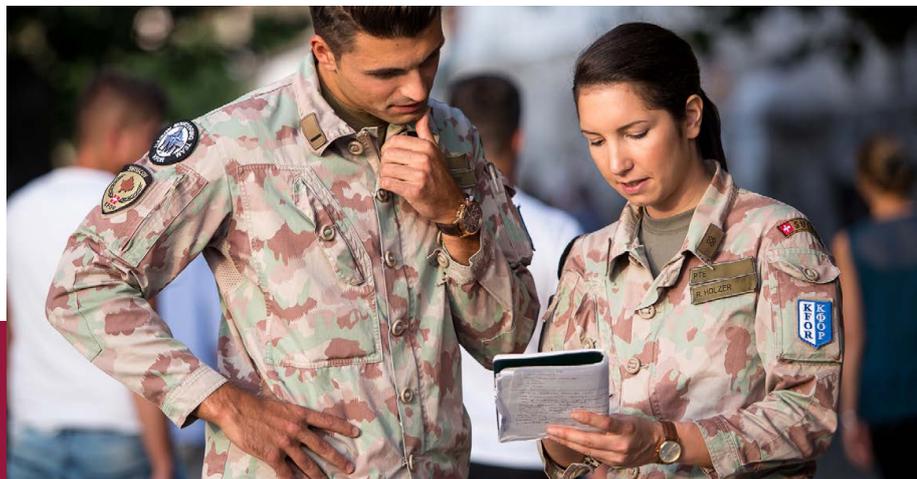
### 4 Participation de femmes aux missions de paix et à la politique de sécurité

Des femmes occupent des postes de responsabilité dans l'armée, la police et les services chargés de la politique de sécurité. Elles sont cependant souvent minoritaires par rapport aux hommes, travaillent éventuellement dans des domaines marginalisés ou se voient confrontées à des structures de pouvoir fondées sur des stéréotypes de genre. Il faut encourager les femmes qui s'intéressent à des activités liées à la défense et à la politique de sécurité à prendre cette voie. La Suisse soutient un programme de formation proposé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Destiné spécifiquement aux jeunes femmes, ce programme suscite un grand intérêt.

La participation à égalité des hommes et des femmes au sein de l'armée et de la police permet d'inscrire les mesures de défense et de sécurité dans une approche plus globale. Les femmes ont souvent une facilité de contact avec la population civile locale – en particulier avec les femmes et les enfants, mais aussi avec les hommes victimes de violences. En même temps, la connaissance des divers rôles et points de vue des femmes et des hommes dans la population locale aide à mieux y ancrer la promotion de la paix. En effet, si l'on veut se renseigner sur la situation sécuritaire dans le village, il est utile de s'adresser non seulement au conseil du village, la plupart du temps composé d'hommes, mais aussi aux femmes sur le marché, grâce auxquelles on obtient souvent des informations importantes concernant, par exemple, les terrains minés. Le personnel de sécurité et de maintien de la paix envoyé à l'étranger doit être préparé à ses missions.

La Suisse continue à soutenir les réformes du secteur de la sécurité, qui tiennent compte des divers besoins en matière de sécurité, comme la protection contre les violences commises dans la rue par des bandes armées, la protection contre la violence domestique ou encore la traite des êtres humains.

Membres d'une équipe de liaison et de surveillance (LMT) de l'Armée suisse, en patrouille à Prizren, Kosovo.  
© SWISSINT



## 5 Engagement multilatéral et bilatéral de la Suisse en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

Au niveau multilatéral, la Suisse encourage l'établissement d'un lien entre le plan d'action « Femmes, paix et sécurité » et la CEDEF. Elle s'investit dans des réseaux internationaux comme le Réseau de points focaux nationaux Femmes paix et sécurité et le Groupe des amis de la résolution 1325 à New York et à Genève. Elle contribue ainsi à une meilleure utilisation des synergies existant au sein de la Genève internationale mais aussi entre New York et Genève. À travers ses représentations, elle s'implique dans le dialogue multilatéral et met à profit, dans ce cadre, les expériences pratiques qu'elle a acquises dans la mise en œuvre du plan d'action 1325 – et ce par l'intermédiaire de ses missions auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales à Genève, auprès du siège de l'ONU à New York, auprès de l'ONU et de l'OSCE à Vienne, auprès de l'OTAN à Bruxelles, ainsi qu'auprès de l'Union africaine (UA) à Addis Abeba.

La Suisse aborde également le thème « Femmes, paix et sécurité » lors d'échanges bilatéraux avec des pays partenaires, par exemple dans le cadre de dialogues politiques et sur les droits de l'homme. Elle établit des partenariats thématiques avec d'autres États, notamment dans la perspective d'un examen du PAN 1325 par les pairs.

Examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 au Conseil de sécurité de l'ONU. Octobre 2015.  
© UN Women/Ryan Brown



# Mise en œuvre, présentation de rapports de suivi, et évaluation

Le groupe de travail interdépartemental (GT 1325) – placé sous la direction de la Division Sécurité humaine (DSH) du DFAE – est chargé de la mise en œuvre des mesures prévues pour les années 2018 à 2022. Dans le cadre d'un crédit spécifique à la société civile, celle-ci participe également à la mise en œuvre du PAN 1325 et favorise notamment la communication avec le monde politique et le public.

Chaque unité d'organisation est elle-même chargée de mener les activités qui lui sont assignées. Elle y affecte un budget et en fait rapport à la fin de chaque année. Le GT se réunit au moins deux fois par an pour vérifier la mise en œuvre, procéder à un échange de connaissances et apporter d'éventuelles adaptations au plan d'action. Un rapport allégé sur les principaux succès obtenus et difficultés rencontrées est présenté chaque année, sous la direction conjointe de la Division Nations Unies et organisations internationales (DOI) et de la DSH. Il est intégré au rapport du Secrétaire général de l'ONU et, lorsque cela s'avère pertinent, au rapport national destiné au Comité CEDEF. Le NAP fera l'objet d'une évaluation externe dans le cadre d'un examen par les pairs.

Le tableau sur la mise en œuvre figurant ci-après fournit une liste détaillée des mesures prévues dans les cinq domaines thématiques : les sous-objectifs, les activités ainsi que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs assurent la transparence des rapports présentés. Des liens sont également établis avec les documents de référence internationaux, des stratégies nationales ainsi que d'autres indicateurs couramment utilisés dans le contexte international.

Les auteures et auteurs du plan d'action sont conscients de la complexité et du caractère multidimensionnel des activités de politique de paix – outre l'engagement de la Suisse, de nombreux facteurs contribuent au succès ou à l'échec des objectifs visés. C'est pourquoi le PAN 1325 met l'accent sur une communication appropriée sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées et veille à préciser et à compléter des éléments du PAN dans le cadre de la mise en œuvre. Il reste ainsi un document vivant. La Suisse attache une attention particulière à la conduite d'un processus inclusif et participatif pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation. Aussi encourage-t-elle les échanges avec des organisations locales, la société civile et les représentations suisses à l'étranger.

## Objectif 1

# Inclusion efficace des femmes dans la prévention des conflits

### Sous-objectif 1

**L'engagement de la société civile est reconnu comme contribuant de manière importante à la prévention et à la transformation des conflits et il est renforcé en conséquence.**

#### Mesures

- › Identifier les initiatives locales de la société civile à l'aide d'analyses de conflits et d'analyses de genre.
- › Soutenir les organisations de femmes et les initiatives locales de la société civile dans les situations de post-conflit, en relation par exemple avec la mise en œuvre d'accords de paix, la réalisation de réformes constitutionnelles, la tenue d'élections et le contrôle d'institutions sécuritaires.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Exemples concrets de participation effective d'actrices locales aux processus de prise de décisions politiques, en particulier dans des contextes fragiles

#### Compétence<sup>9</sup>

DFAE (DSH, DDC)  
Société civile (SC)<sup>10</sup>

### Sous-objectif 2

**La situation politique et économique permet aux femmes de participer aux processus politiques et de paix.**

#### Mesures

- › Accumuler les expériences et les analyser: identifier les conditions politiques et socio-économiques favorisant la participation effective des femmes aux processus politiques dans les situations de conflit et de post-conflit, en mettant l'accent sur le travail de soins aux personnes (*care work*).

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Recommandations visant à renforcer le statut socio-économique des femmes, compte tenu de leur environnement spécifique et en tant que condition préalable de leur participation aux processus politiques.

#### Compétence

SC  
DFAE (DDC)

### Sous-objectif 3

**Les droits, les besoins et les divers rôles des femmes sont pris en considération pour prévenir l'extrémisme violent et faire face à terrorisme, en lien avec les initiatives locales.**

#### Mesures

- › Accumuler les expériences et les analyser: identifier les chances et les risques liés aux divers rôles des femmes pour faire face à l'extrémisme violent et au terrorisme.
- › Assurer l'intégration des stratégies et des aspects tenant compte de la dimension de genre pour faire face à l'extrémisme violent et au terrorisme.
- › Renforcer et consulter les réseaux de femmes et les actrices qui contribuent à prévenir l'extrémisme violent en se servant de leur connaissance de leur environnement spécifique, tels que l'International Civil Society Action Network (ICAN).

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Mesures faisant face à l'extrémisme violent et au terrorisme reflétant les droits, les besoins et les rôles des femmes et conformes au principe « ne pas nuire » (« *do no harm* »).
- › Exemples concrets de collaboration avec des initiatives locales et régionales contribuant à prévenir l'extrémisme violent selon une approche tenant explicitement compte de la dimension de genre.

#### Compétence

DFAE (DSH, DDC, DDIP)  
DFI (BFEG)  
SC

<sup>9</sup> Les membres du GTID 1325: le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la société civile (SC).

<sup>10</sup> La société civile (SC) est citée en tant qu'actrice pour chaque sous-objectif dont elle assume la responsabilité principale dans le projet de mise en œuvre du quatrième PAN 1325. Elle apporte cependant aussi une contribution à la réalisation de nombreux autres sous-objectifs, mais n'est alors pas expressément mentionnée.

---

#### Sous-objectif 4

### La prévention des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire<sup>11</sup> tient compte de la dimension de genre et repose systématiquement sur une participation égalitaire des femmes et des hommes.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
› Encourager la prise en compte systématique de la perspective de genre dans la prévention des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire aux niveaux tant politique qu'opérationnel, par exemple dans le cadre de la Global Action Against Mass Atrocity Crimes (GAAMAC).	› Les politiques et les structures nationales de prévention mises en place ou développées avec le soutien de la Suisse tiennent compte de la dimension de genre.	DFAE (DSH)

---

#### Sous-objectif 5

### Les ex-enfants soldat-e-s sont réintégrés dans la société par des mesures tenant compte de la dimension de genre.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
› Soutenir les mesures de réintégration et de réhabilitation des ex-enfants soldat-e-s qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques.	› Programmes de réintégration et de réhabilitation des ex-enfants soldat-e-s tenant systématiquement compte des aspects liés au genre.	DFAE (DSH)

---

#### Sous-objectif 6

### La situation précaire spécifique des femmes défenseuses des droits de l'homme est reconnue et leur travail est protégé en conséquence.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
› Diffuser et appliquer les <i>Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme</i> élaborées par le DFAE et développer des mesures sexospécifiques visant à assurer cette protection.	› Intégration systématique des <i>Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme</i> dans les réunions d'affectation à l'étranger et dans le travail des représentations suisses.	DFAE (DSH)
› Identifier des femmes défenseuses des droits de l'homme présentant un caractère d'exemplarité.	› Histoire de femmes défenseuses des droits de l'homme soutenues par la Suisse.	

---

#### Références et autres indicateurs<sup>12</sup>

##### Références internationales:

S/RES/1325

S/RES/2242<sup>1</sup>

Recommandations CEDEF 17b<sup>ii</sup>, 33<sup>iii</sup>

##### Stratégies nationales:

Plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent

Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme

Stratégie de la Suisse concernant le traitement du passé et la prévention des atrocités (2017–2020)

Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés

##### Indicateurs internationaux:

ONU: 12, 23, 25(a)

OTAN: 13

ODD: 5.5.1, 5.5.2, 16.7.2, 16.9.1

---

<sup>11</sup> En particulier la prévention des atrocités (génocide, crimes contre l'humanité, nettoyage ethnique et crimes de guerre).

<sup>12</sup> La mesure de l'efficacité à l'échelle internationale repose sur des indicateurs choisis dans les cadres de référence suivants: 1) Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2010); 2) Indicateurs concernant l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 (2010); 3) Plan d'action de l'OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité; 4) Agenda 2030 de développement durable (objectifs de développement durable 5 et 16)

## Objectif 2

# Participation et influence des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix

---

### Sous-objectif 1

**Les femmes et les hommes sont représentés sur un pied d'égalité dans les délégations chargées des négociations et dans les équipes de médiation.**

---

#### Mesures

- › Encourager la présence de femmes dans les équipes de négociation au niveau multilatéral et, si possible, dans les situations de conflit.
- › Promouvoir les initiatives visant à identifier et à mettre en réseau les possibilités d'engagement de médiatrices suisses, en particulier dans les situations de conflit.
- › Transmettre aux praticien-ne-s des connaissances sur les questions de genre ainsi qu'un savoir-faire diplomatique et technique, y compris en matière de techniques de négociation, à la faveur du *Peace Mediation Course* et du *Master of Advanced Studies ETH Mediation in Peace Processes*.

---

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de femmes et d'hommes dans les processus de paix et de médiation que la Suisse accompagne.
- › Nombre de femmes et d'hommes en tant que participant ou formateur.

---

#### Compétence

DFAE (DSH)

---

### Sous-objectif 2

**Des processus de médiation inclusifs et sensibles au genre permettent d'intégrer les points de vue de tous les acteurs et actrices impliqué-e-s.**

---

#### Mesures

- › Sensibiliser les personnes clés aux avantages et à l'efficacité d'équipes inclusives dans les processus de médiation.
- › Développer, exécuter et évaluer des modules de formation sur la thématique du genre dans les activités de médiation.
- › Tenir avec les praticien-ne-s des briefings et des débriefings sur les questions liées au genre dans les activités de médiation.

---

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de contacts établis avec des personnes clés en vue de leur sensibilisation à des processus de médiation inclusifs.
- › Grâce à leur formation et aux briefings, les médiateurs et médiatrices suisses se sentent préparés à traiter des aspects liés au genre et sont à même d'appliquer leurs connaissances.

---

#### Compétence

DFAE (DSH)

---

### Sous-objectif 3

#### **Les contributions de la société civile sont intégrées à la préparation et à la conduite des négociations de paix et prises en compte dans le document final.**

<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs pris en compte dans les rapports</b>	<b>Compétence</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>› Soutenir les initiatives locales de promotion de la paix, en particulier celles d'organisations de femmes, visant l'ouverture de négociations de paix formelles ou informelles.</li><li>› Identifier les raisons de la non-intégration des femmes et de leurs demandes dans les négociations de paix, ainsi que les possibilités concrètes d'assurer leur participation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Documents finaux de négociations ou de processus de paix faisant explicitement référence à l'influence des initiatives de la société civile soutenues par la Suisse.</li><li>› Connaissances acquises sur les facteurs favorisant la participation des femmes aux processus de paix ou, au contraire, y faisant obstacle.</li></ul>	DFAE (DSH)

---

### Sous-objectif 4

#### **Le traitement du passé et les processus de réconciliation tiennent compte de la dimension de genre, sont garants de la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et prennent leurs points de vue en considération.**

<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs pris en compte dans les rapports</b>	<b>Compétence</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>› Encourager la prise en compte systématique d'une perspective de genre dans le traitement du passé et dans les processus de réconciliation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Politiques et structures nationales de prévention tenant compte d'une perspective de genre mises en place ou développées avec le soutien de la Suisse.</li><li>› Nombre de femmes et d'hommes participant aux formations ou aux processus de réconciliation soutenus par la Suisse.</li></ul>	DFAE (DSH)

---

### Références et autres indicateurs

#### Références internationales:

S/RES/1325

S/RES/1889

S/RES/2106

Recommandation CEDEF 17a<sup>VI</sup>

Rapport du Secrétaire général des Nations-Unies sur la médiation<sup>VII</sup>

Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes<sup>VIII</sup>

On Gender – The role of Norms in International Peace Mediation<sup>IX</sup>

#### Indicateurs internationaux:

ONU: 8, 11(a, b), 23, 25(a)

OTAN: 13, 2.3.1

UE: 8

## Objectif 3

# Protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de conflit, de fuite et de migration

---

### Sous-objectif 1

**Les femmes et les filles victimes de violences sexuelles et basées sur le genre bénéficient d'une assistance médicale et psychologique et peuvent accéder à la justice.**

#### Mesures

- › Prendre des mesures garantissant l'accès à une assistance médicale et psychologique ainsi que des mesures de promotion de la santé sexuelle et reproductive pour les femmes et les filles victimes de violences, par exemple soutien à l'organisation Women's Initiatives for Gender Justice en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda.
- › Améliorer l'accès à une justice équitable, centrée sur les victimes et tenant compte de la dimension genre pour les femmes et les filles victimes de violences sexuelles et basées sur le genre.
- › Combattre l'impunité, par exemple en soutenant des missions de recherche de la vérité ainsi que les poursuites pénales devant des tribunaux locaux et devant la Cour pénale internationale.
- › Soutenir des initiatives internationales comme le *Call to Action on Protection from Gender-based Violence in Emergencies* et contribuer à coordonner l'action des organisations humanitaires et des services d'assistance (santé, alimentation, protection, éducation, etc.), compte tenu des besoins des personnes concernées.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Exemples d'accès à une assistance médicale et psychologique ainsi qu'à une justice équitable, centrée sur les victimes et tenant compte de la dimension genre pour les femmes et les filles victimes de violences.
- › Informations sur les poursuites pénales engagées devant la Cour pénale internationale dans des affaires de violences sexuelles et basées sur le genre.
- › Fonctionnement de mécanismes de coordination et de services d'assistance soutenus par la Suisse.

#### Compétence

DFAE (DSH, DDIP, DDC/AH)

---

### Sous-objectif 2

## La protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et basée sur le genre est solidement inscrite dans la politique migratoire extérieure et la politique humanitaire.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Dans sa politique migratoire extérieure et sa politique humanitaire, la Suisse s'engage en faveur de la protection des droits des femmes et des filles, notamment dans le cadre des processus de négociation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés.</li><li>› Cartographier les mouvements des migrants et des réfugiés, compte tenu de la diversité des situations des femmes et des hommes ainsi que des garçons et des filles.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Contributions et initiatives de la Suisse dans les enceintes internationales, en particulier le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés.</li><li>› Résultats de la cartographie des mouvements des migrants et des réfugiés.</li></ul>	DFAE (DSH)

---

### Sous-objectif 3

## La situation des hommes et des garçons en tant que victimes ou auteurs de violences sexuelles est prise en compte.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Intégrer les hommes et les garçons et obtenir qu'ils s'engagent en faveur d'une prévention ciblée des violences sexuelles et basées sur le genre.</li><li>› Soutenir la recherche, la documentation et la sensibilisation en relation avec les hommes et les garçons victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit.</li><li>› Travailler avec les auteurs, compte tenu de leur histoire en matière de violence.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Informations sur le nombre d'hommes ou sur leurs contributions dans les programmes de prévention de la violence.</li><li>› Initiatives et mesures de sensibilisation en relation avec le rôle des hommes en tant que partenaires, victimes ou auteurs.</li><li>› Informations sur la situation d'hommes et de garçons victimes de violences sexuelles dans des situations de conflit.</li></ul>	DFAE (DDC/AH)

#### Sous-objectif 4

### Les membres suisses de missions de promotion civile ou militaire de la paix opérant à l'étranger dans les domaines de l'aide humanitaire ou de la coopération au développement se comportent conformément aux normes applicables (politique de tolérance zéro) et réagissent adéquatement face à des cas de violences sexuelles et basées sur le genre.

#### Mesures

- › Former et soutenir le personnel civil et militaire détaché à l'étranger à l'aide de modules de formation axés sur des groupes cibles spécifiques, de manière à ce qu'il soit à même de gérer:
  - a) la violence sexuelle et basée sur le genre dans des situations de conflit et de fuite;
  - b) l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des membres de missions de paix;
  - c) le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- › Élaborer un code de conduite des collaborateurs du DFAE incluant des mécanismes de rapports et de dénonciation.
- › Assumer les responsabilités de conduite conformément à la structure de commandement militaire en cas d'abus sexuels. Les directives de commandement et les documents contractuels contiennent des instructions et des renvois aux bases légales. Mécanismes des plaintes existent et sont connus.
- › Engager systématiquement des poursuites disciplinaires en cas de harcèlement, d'atteintes ou d'exploitation sexuels.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Les membres suisses de missions de promotion civile ou militaire de la paix, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement respectent les normes applicables et réagissent adéquatement face à des cas de violence ou d'exploitation sexuelle, ou encore de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- › Des mécanismes de rapports et de dénonciation sont établis et utilisés.
- › Un code de conduite valable pour tout le personnel du DFAE et incluant des structures de dénonciation à bas seuil est élaboré, communiqué et respecté.

#### Compétence

DFAE (SG, DSH, DDC/AH, DSH)  
DDPS  
DFI (BFEG)

#### Sous-objectif 5

### La Suisse soutient les mesures juridiques et institutionnelles de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les situations de conflit et dans les missions internationales.

#### Mesures

- › La Suisse soutient la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des Nations Unies, ainsi que son application dans le cadre du Cercle de dirigeants du fonds fiduciaire SEA.<sup>13</sup> Elle examine en outre la possibilité d'adhérer au Pacte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- › La Suisse encourage le détachement de personnel dans des organisations internationales en relation avec cette thématique et soutient le travail du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
- › La Suisse s'engage en faveur de l'application systématique des normes internationales, telles que la Norme humanitaire fondamentale (NHF).
- › Travailler avec les groupes armés pour qu'ils respectent le droit international humanitaire et l'interdiction de la violence sexuelle inscrite dans l'Acte d'engagement de l'ONG Appel de Genève.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Contributions et initiatives suisses dans les enceintes concernées de l'ONU et dans d'autres organisations internationales.
- › Textes-cadres et traités signés par la Suisse en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- › Collaboration établie avec le RSSG chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
- › Initiatives soutenues par la Suisse en matière de protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre.
- › Actes d'engagement signés et dialogues engagés visant à prévenir la commission d'actes de violence sexuelle par des groupes armés.

#### Compétence

DFAE (SG, DOI, DDC/AH, DSH)

<sup>13</sup> SEA: Sexual Exploitation and Abuse in Peacekeeping Operations (Exploitation et atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix)

---

## Sous-objectif 6

### Le contrôle du commerce d'armes légères améliore la protection des femmes et des filles.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Appliquer la stratégie de la Suisse en matière d'armes légères et de petit calibre en tenant compte de manière ciblée des aspects liés au genre et de la protection des femmes et des filles.</li><li>› Soutenir des projets portant explicitement sur le rôle des femmes et des hommes en relation avec le contrôle des armes légères et de petit calibre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Références à la question du genre dans des discours et des discussions ainsi que dans les conférences régionales organisées dans le cadre de l'initiative suisse relative aux munitions.</li><li>› Mesures de mise en œuvre de la stratégie de la Suisse en matière d'armes légères et de petit calibre tenant explicitement compte des aspects liés au genre et du besoin de protection des femmes et des filles.</li></ul>	DFAE (DSH) DDPS

---

## Sous-objectif 7

### La situation et les besoins des femmes réfugiées en Suisse sont analysés spécifiquement.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Établir un rapport sur les besoins des femmes et des filles requérantes d'asile en matière de suivi et d'hébergement, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles et basées sur le genre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Connaissances sur la situation et les besoins des femmes réfugiées en Suisse, permettant de prendre des mesures de protection ciblées.</li></ul>	DFJP (SEM)

---

## Références et autres indicateurs

### Références internationales:

S/RES/1325

S/RES/1820

S/RES/2272

Code de conduite ONU/DOMP<sup>x</sup>

Recommandation CEDEF 17c<sup>xi</sup>

### Stratégies nationales:

Feuille de route de la Confédération pour la mise en œuvre des recommandations du CEDEF

Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2017–2020)

Stratégie de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international (2017–2020)<sup>xiii</sup>

Modèle de mise en œuvre de l'aide humanitaire en relation avec les violences sexuelles et basées sur le genre (2017–2020)

Politique extérieure suisse en matière de santé

Feuille de route de la Confédération pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

### Indicateurs internationaux:

ONU: 4, 17, 26

UE: 15

OTAN: 6, 16

ODD 5.2, 16.2

## Objectif 4

# Participation de femmes aux missions de paix et à la politique de sécurité

### Sous-objectif 1

**Le nombre de femmes participant à des missions de promotion civile de la paix a augmenté.**

#### Mesures

- › Communiquer de manière ciblée lors des séances d'information sur la participation à des missions civiles de paix et lors des procédures de recrutement.
- › Encourager la participation de policiers aux missions de l'ONU, en accompagnant leur recrutement, leur formation, leur engagement et leur retour.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de femmes et d'hommes dans les missions civiles de paix.
- › Connaissance des facteurs favorisant la participation de femmes policiers aux missions civiles de paix ou, au contraire, y faisant obstacle.

#### Compétence

DFAE (DSH)  
DFJP (fedpol)

### Sous-objectif 2

**Le nombre de femmes actives dans les domaines de la politique de défense, de la politique de sécurité et de la promotion militaire de la paix a augmenté.**

#### Mesures

- › Informer les femmes de manière ciblée sur l'armée suisse, sur l'obligation de servir et sur les missions de promotion de la paix.
- › Accroître la part des femmes dans le système judiciaire militaire.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de femmes et d'hommes dans l'armée suisse et dans la promotion militaire de la paix.
- › Nombre de femmes et d'hommes dans le système judiciaire militaire.

#### Compétence

DDPS

### Sous-objectif 3

**Le thème «Femmes, paix et sécurité» est systématiquement abordé lors de la préparation à des missions civiles et militaires à l'étranger.**

#### Mesures

- › Préparer le personnel concerné aux missions civiles à l'étranger par une formation en ligne (*e-learning*) sur la résolution 1325 et par des briefings bilatéraux sur la question du genre; procéder à des débriefings à leur retour.
- › Après le retour de missions militaires à l'étranger, procéder systématiquement à des débriefings et à des interviews du personnel concerné, afin d'améliorer la formation et le perfectionnement dans ce domaine.
- › Soutenir les centres régionaux de formation sur la prévention des conflits et la promotion de la paix certifiés par l'ONU et intégrant les aspects liés au genre, tels que le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, au Ghana, et l'International Peace Support Training Centre, au Kenya.

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de personnes détachées par le Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (PEP) ayant préalablement suivi la formation en ligne sur la résolution 1325 (objectif: 100 %); retours d'information sur l'utilité de cette formation.
- › Rapports intermédiaires et finaux sur les missions civiles et militaires à l'étranger ainsi que débriefings au retour de ces missions, permettant de tirer des enseignements sur les aspects et les besoins liés au genre.
- › Contributions aux centres régionaux de formation et à leurs activités.

#### Compétence

DDPS (SWISSINT)  
DFAE (DSH)

---

#### Sous-objectif 4

### La part des femmes et la prise en compte des aspects liés au genre dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération ont augmenté.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Soutenir les offres de formation sur le désarmement et la maîtrise des armements destinées aux femmes et intégrant une perspective de genre.</li><li>› Valoriser et encourager les contributions des femmes dans divers rôles sociétaux en relation avec le contrôle des armes légères et de petit calibre, conformément au principe « ne pas nuire ».</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Références aux aspects liés au genre dans les formations sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.</li><li>› Informations sur la présence de femmes dans le domaine du désarmement.</li></ul>	DFAE (DSH, DPS) DDPS

---

#### Sous-objectif 5

### La perspective de genre est systématiquement intégrée dans les réformes du secteur de la sécurité; la participation de la société civile dans ce secteur est une réalité.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Soutenir les réformes tenant compte de la dimension genre dans le secteur de la sécurité, en collaboration avec la société civile pour ce qui est de la conception et du contrôle de ce secteur.</li><li>› Former des femmes dans les forces de police et de sécurité, par exemple dans le cadre du Partenariat pour la paix de l'OTAN en Jordanie.</li><li>› Promouvoir le dialogue entre les acteurs de la société civile et les institutions et organisations de sécurité, comme le Civil Society Advisory Panel de l'OTAN.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Rapports sur les projets soutenus et sur leurs facteurs de succès en relation avec les réformes du secteur de la sécurité tenant compte de la dimension genre.</li><li>› Contributions à des projets de promotion du dialogue avec la société civile dans les domaines de la sécurité et de la défense.</li></ul>	DFAE (DPS, DDC) Mission Bruxelles

---

#### Références et autres indicateurs

##### Références internationales:

S/RES/1325

S/RES/1820

S/RES/1960

Code de conduite ONU/DOMP

##### Stratégies nationales:

Stratégie antimines de la Confédération suisse (2016–2019)

##### Indicateurs internationaux:

ONU: 4, 17

UE: 5, 16

OTAN: 6, 13, 16

## Objectif 5

# Engagement multilatéral et bilatéral de la Suisse en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

---

### Sous-objectif 1

**L'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1325 est efficace grâce au lien avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).**

---

#### Mesures

- › Élaborer des documents de politique générale concernant la collaboration entre la Task force sur la recommandation générale CEDEF no 30 et le Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
- › Réaliser des formations par pays sur la recommandation générale CEDEF no 30 et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU sur la base du processus CEDEF au Népal, en Palestine et au Yémen.
- › Intégrer les thématiques relevant de la résolution 1325 dans les dialogues et les enceintes traitant des droits de l'homme.

---

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Documents de politique générale incluant des recommandations sur la collaboration entre le processus CEDEF et les enceintes traitant de la résolution 1325.
- › Références à la résolution 1325 dans le rapport national de la Suisse, dans le rapport alternatif de la société civile et dans les rapports sur le processus CEDEF soutenu par la Suisse.
- › Nombre de dialogues sur les droits de l'homme intégrant des thématiques relevant de la résolution 1325.

---

#### Compétence

DFAE (SG, DSH, DDC, DDIR)  
DFI (BFEG)  
SC

---

### Sous-objectif 2

**Dans les organisations internationales, les représentant(e)s de la Suisse contribuent à promouvoir le thème « Femmes, paix et sécurité », y compris dans des fonctions dirigeantes.**

---

#### Mesures

- › Lorsque c'est possible et judicieux, promouvoir l'accession de femmes à des postes de cadre dans les organisations internationales, à la faveur notamment de l'International Career Day, de la promotion de la relève (JEA, programme des Jeunes volontaires de l'ONU) et de détachements ciblés.

---

#### Indicateurs pris en compte dans les rapports

- › Nombre de femmes et d'hommes suisses exerçant des fonctions dirigeantes au niveau international et nombre de candidatures junior.
- › Échanges ciblés réguliers avec des Suisses détachés à l'étranger en relation avec la résolution 1325.

---

#### Compétence

DFAE (DOI, DSH)

---

### Sous-objectif 3

## L'intégration du thème « Femmes, paix et sécurité » dans les enceintes multilatérales ainsi que les processus normatifs sont garants d'un engagement multilatéral cohérent.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Dans sa politique multilatérale, la Suisse s'engage en faveur de l'intégration du thème « Femmes, paix et sécurité » dans les enceintes normatives concernées (Conseil des droits de l'homme, Commission sur le statut de la femme et autres).</li><li>› La Suisse inscrit les thématiques de la résolution 1325 à l'ordre du jour des processus multilatéraux, aiguillant ainsi son profil. Cela peut être utile dans la perspective de candidatures de notre pays par exemple à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU (2023/2024) ou à la présidence du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (janvier–avril 2019).</li><li>› La Suisse s'engage dans des réseaux multilatéraux comme le Réseau de points focaux nationaux Femmes, paix et sécurité ou le Groupe des amis de la résolution 1325. Elle se sert de l'expérience acquise en matière de collaboration à des projets bilatéraux et se profile comme un partenaire innovant.</li><li>› La Suisse met à profit le dynamisme de la Genève internationale ainsi que les organisations et institutions internationales qui ont leur siège à Genève (CICR, OIT, OMS, Centres genevois) pour proposer des approches transversales innovantes du thème « Femmes, paix et sécurité ».</li><li>› La Suisse soutient politiquement les réformes de l'ONU dans les domaines de la paix et de la sécurité ainsi que de la gestion et du développement, en s'appuyant sur son engagement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Initiatives et contributions de la Suisse dans les organisations et les processus multilatéraux, tels que l'ONU, l'OSCE, l'OTAN, l'Union africaine et autres.</li></ul>	DFAE (SG, DEACO, DOI, DPS, DSH) Missions New York, Genève, Vienne, Bruxelles, Addis Abeba

---

### Sous-objectif 4

## Les échanges d'expériences bilatéraux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 contribuent à améliorer cette mise en œuvre.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Identifier les possibilités d'échanges techniques avec d'autres États afin d'assurer une mise en œuvre efficace du PAN 1325.</li><li>› Identifier un partenaire pour l'examen par les pairs à la fin de la période de mise en œuvre du PAN 1325.</li><li>› Sur demande, soutenir les pays partenaires lors de l'élaboration de plans d'action nationaux et de mesures relatives à la résolution 1325.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Partenariats établis avec d'autres États à des fins d'échanges d'expériences.</li><li>› Partenaire pour l'examen par les pairs identifié.</li><li>› Partenaires à soutenir dans la mise en œuvre de la résolution 1325 identifiés.</li></ul>	DFAE (SG, DSH)

---

## Sous-objectif 5

### Le thème « Femmes, paix et sécurité » est solidement intégré dans le réseau extérieur.

Mesures	Indicateurs pris en compte dans les rapports	Compétence
<ul style="list-style-type: none"><li>› Impliquer les représentations suisses à l'étranger dans la mise en œuvre du PAN 1325.</li><li>› Veiller à ce que les représentations suisses à l'étranger s'engagent dans la mise en œuvre du PAN 1325 en prenant des mesures concrètes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Guide de mise en œuvre du PAN 1325 dans la pratique, destiné aux représentations à l'étranger.</li><li>› Initiatives et petits projets des représentations à l'étranger en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.</li></ul>	DFAE (DSH, représentations à l'étranger)

---

#### Références et autres indicateurs

##### Références internationales:

Recommandation générale CEDEF no 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit<sup>xv</sup>

Guidebook on CEDAW General Recommendation No. 30 and the UNSCR on Women, Peace and Security<sup>xvi</sup>

##### Indicateurs internationaux:

UE: 7

# Notes de fin

- I S/RES/2242, art. 11 : Demande que les États Membres et l'Organisation prennent davantage en considération les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent pouvant favoriser le terrorisme [...]; art. 13: Exhorte les États Membres et le système des Nations Unies à assurer la participation et l'autorité des femmes et des organisations de femmes pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme [...].
- II Recommandation CEDEF 17b : intensifier les efforts visant à intégrer la perspective de genre dans les stratégies de prévention de l'extrémisme violent ainsi qu'à développer la capacité et la motivation des femmes et des filles – y compris celles faisant partie de groupes de la société civile – à participer à la lutte contre le terrorisme.
- III Recommandation CEDEF 33 : le Comité recommande à l'État partie d'appliquer intégralement les lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme et de veiller à cet effet à ce que les acteurs de la politique extérieure connaissent ces lignes directrices et soient préparés à gérer les situations impliquant des défenseurs des droits de l'homme.
- IV Avec la priorité stratégique « Femmes », la Suisse est déterminée à promouvoir la mobilisation des femmes en faveur de la prévention de l'extrémisme violent, en qualité d'actrices, de parties prenantes et de cibles privilégiées. À cette fin, elle encourage la participation des femmes aux processus de prise de décisions politiques, conformément aux engagements pris dans son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU. Des mesures concrètes sur le terrain doivent permettre d'impliquer les femmes dans les processus politiques, le dialogue politique inclusif et la gouvernance locale. En outre, la Suisse va faire en sorte que la perspective de genre soit systématiquement intégrée dans les stratégies et les plans d'action visant à prévenir l'extrémisme violent ainsi que dans les règles de gouvernance du secteur de la sécurité (voir le Plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent, p. 21).
- V « Il est souhaitable que les représentations suisses à l'étranger [...] appuient activement les femmes défenseurs des droits de l'homme et toutes les autres personnes qui s'engagent en faveur des droits des femmes et d'autres groupes particulièrement vulnérables, comme les minorités ethniques, les populations indigènes, les migrants et les défenseurs des droits des LGBTI et des droits fonciers » (voir les Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme, p. 10).
- VI Recommandation CEDEF 17a : intensifier les efforts visant à intégrer des femmes aux processus de négociation et de médiation – y compris au niveau de la direction des processus –, à mettre à la disposition des pays où un conflit a eu lieu une aide technique en matière de règlement des conflits et, enfin, à promouvoir la participation effective des femmes.
- VII Activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation. Rapport du Secrétaire général (A/72/115, 2017, p. 19 s.)
- VIII PNUD : Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes: [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA\\_GenderMediation-Guidance\\_2017\(FR\).pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA_GenderMediation-Guidance_2017(FR).pdf)
- IX Swisspeace : On Gender – The role of Norms in International Peace Mediation: [http://www.swisspeace.ch/fileadmin/user\\_upload/Media/Publications/Essentials/1\\_2016\\_online.pdf](http://www.swisspeace.ch/fileadmin/user_upload/Media/Publications/Essentials/1_2016_online.pdf)
- X ONU/DOMP : politique de tolérance zéro <https://conduct.unmissions.org/> (EN)
- XI Recommandation CEDEF 17c : suivre les effets de l'utilisation abusive et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, y compris dans les régions en conflit, et s'assurer que les fabricants d'armes contrôlent si leurs produits sont utilisés pour exercer des violences contre des femmes et en rendent compte.
- XII « La Suisse soutient la promotion des questions de genre dans la lutte contre le trafic illicite et l'utilisation abusive d'armes légères pour la réduction de la violence armée, y compris la violence sexuelle et sexiste. Elle favorise également l'inclusion des femmes dans les projets et les activités de contrôle des armes légères. » (Lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international – Stratégie de la Suisse (2017–2020), p. 20).
- XIII Comité spécial des opérations de maintien de la paix (CSOMP) de l'ONU, Cinquième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU – chargée notamment des questions budgétaires –, Partenariat pour la paix (PoP) de l'OTAN, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et autres.
- XIV Les victimes d'une infraction contre l'intégrité sexuelle ont le droit d'être entendues par une personne du même sexe à tous les stades de la procédure (art. 84d de la procédure pénale militaire, PPM).
- XV Recommandation générale CEDEF 30 [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/30&Lang=fr](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/30&Lang=fr)
- XVI ONU Femmes : Guidebook on CEDAW General Recommendation No. 30 and the UNSCR on Women, Peace and Security <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/8/guidebook-cedawgeneralrecommendation30-womenpeaceandsecurity>

## **Impressum**

Edition:

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

**Direction politique**

3003 Berne

[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)

Mise en page:

Communication visuelle DFAE, Berne

Commandes:

Information DFAE

[www.dfae.admin.ch/publications](http://www.dfae.admin.ch/publications)

Courriel : [publikationen@eda.admin.ch](mailto:publikationen@eda.admin.ch)

Contact spécialisé:

Division Sécurité humaine

Tél.: +41 58 462 30 50

Courriel : [pd-ams@eda.admin.ch](mailto:pd-ams@eda.admin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais et peut être téléchargée sous [www.dfae.admin.ch/publications](http://www.dfae.admin.ch/publications).

Berne, 2018/© DFAE

